

LA FLÈCHE BADMINTON

RÈGLEMENT PARTICULIER DU PROMOBAD SPEEDY

ART1: Ce tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBAD Seniors, Juniors, Cadets de D7 à NC.

ART2 : Un seul tableau est proposé : Double Homme et Double Dame.

ART3 : Le tournoi se déroulera sur 7 terrains au gymnase de la Monnerie.

ART4: La table de marque sera tenue par Victoria Lefeuvre, GEO.

ART5: Les règles générales de la FFBAD sont appliquées.

ART6: Le numéro d'autorisation du tournoi attribué par la FFBAD est

ART7: Tout joueur devra être en règle de sa licence sur Poona, le jour du tirage au sort.

ART8: Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait (après accord de la table de marque).

ART9: Les joueurs seront convoqués une heure avant le début de leur premier match (sauf pour le premier tour du tournoi où les joueurs seront convoqués trente minutes avant leur match).

ART10 : Les joueurs auront trois minutes d'échauffement à partir de l'appel de leur match et devront se présenter avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à leur match. Le test des volants doit être fait à l'arrivée sur le terrain.

ART11 : Le temps de repos entre deux matchs sera de vingt minutes mais pourra être réduit en accord avec les intéressés.

ART12: Les matchs pourront être appelés avec un maximum de soixante minutes d'avance sur l'horaire prévu.

ART13: Tous les matchs seront auto-arbitrés.

ART14: Tout volant touchant la structure sera compté « faute » dans l'échange et « let » pour le premier service.

ART15: Seuls auront accès au terrain les joueurs appelés à jouer ainsi que leur(s) coach(s) respectif(s).

ART16: Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée.

ART17: Le tournoi se déroulera dans la mesure du possible en poules uniques de 4 paires, sans sorties de poule ni de phases à élimination directe. L'organisateur se réserve le droit de réaliser une poule de 3 paires si la situation l'exige.

ART18 : Le classement pris en compte sera celui du CPPH à la date du tirage au sort.

ART19: La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 3 juillet 2026**.

ART20: L'inscription et le paiement (par carte bleue) se feront OBLIGATOIREMENT sur badnet.fr ou l'application Ebad (le paiement est facultatif lors de l'inscription, il sera réclamé juste après le tirage au sort et avant le tournoi) si besoin voir la procédure en annexe.

ART21: Seul un représentant du club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

ART22: Le volant officiel pour tous les joueurs sera le **RSL TOURNEY N°3**.

ART23: Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible le comité d'organisation de sa non-participation et adressera au plus tard dans les cinq jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de la Loire de Badminton (forfait@badminton-paysdelaloire.fr). Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du guide du Badminton.

ART24: Le licencié qui reçoit un carton rouge ou noir se voit remettre par la juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (voir circulaire 3.3 du guide du badminton).

ART25: L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge-arbitre avant son premier match.

ART31: Droit à l'image - les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, pourront formuler une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.

ART32: Le présent règlement sera affiché dans la salle.

